



*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ**

N° SG 2026-43

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au  
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la  
Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la Ville de BAYEUX sollicitant  
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue du  
Marché à l'occasion de travaux d'élagage,

CONSIDERANT que ces travaux auront du 25 au 27 janvier  
2026,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier  
temporairement le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à  
deux roues sera interdit, du dimanche 25 janvier 2026 18h00 au mardi 27  
janvier 2026 18h00 :

- Rue du Marché au droit des travaux

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant  
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de  
BAYEUX.

**Article 3** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra  
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et  
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la  
Ville, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et l'entreprise  
chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le-vingt-un janvier deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

